

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

<p>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC SEANCE DU 4 MAI 2015</p>

Le 4 mai 2015, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11 + 3 procurations

(Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0)

Etaient présents : COIGNAC Gérard, BENEZET Guy, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, CHABRILLANGES Maurice, LAMONTAGNE Joëlle, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine,

Absents : PEYRAUD Michèle(excusee pouvoir à Eléonore CHAUMEIL) , SAVIGNAC Sylvie(excusee pouvoir à Gérard COIGNAC) , BOURDARIAS Didier(excusee pouvoir à Josette MOULU) , VERGNE Frédéric

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention pour fourniture d'eau entre la commune de TREIGNAC et la commune de Chamberet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises par le conseil municipal les 26 mai et 4 août 2014 pour se prononcer favorablement sur la fourniture d'eau à la commune de Chamberet,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la vente d'eau devait être établie.

Le projet étant désormais élaboré, il y a lieu d'en approuver les dispositions essentielles et d'autoriser le maire à la signer.

La vente se fera au profit de la commune de CHAMBERET, actuellement représentée par un délégataire, établissement secondaire de la société SOCIETE LYONNAISE DES EAUX, dénommé Loire-Auvergne, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce de Clermont-Ferrand le 10 mai 2001, dont le code NAF est le 3600Z (captage, traitement et distribution d'eau), et le siège à CLERMONT-FERRAND, 63067 cedex 1, 98 boulevard Gustave Flaubert,

La durée de l'accord est de 30 ans (trente ans), renouvelable par tacite reconduction.

Les investissements à réaliser sont la création par la commune de CHAMBERET d'une canalisation d'interconnexion de 80 mm en fonte, entre la commune de TREIGNAC et la commune de CHAMBERET avec installation au point de livraison d'un regard avec deux systèmes de comptage, l'un pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Puy la Forêt, SIVU dont le siège est en la mairie de RILHAC-TREIGNAC (19260), l'autre pour la commune de CHAMBERET.

Les index seront relevés par la commune de TREIGNAC aux mois de décembre de chaque année.

Les quantités fournies le seront dans les limites de 150 m³ par jour à l'étiage.

Ce plafond pourra exceptionnellement être porté à 200 m³ si la commune de CHAMBERET en émet le besoin et si la commune de TREIGNAC est en capacité de fournir cette quantité.

A compter de l'entrée en vigueur des présentes et jusqu'au relevé de décembre 2015, le tarif de l'eau est fixé à 0,60 €/m³ jusqu'à 200 m³, 0,50 €/m³ au delà et celui de l'abonnement à 32 €.

A compter du relevé de décembre 2015 et jusqu'au relevé de décembre 2016, le tarif de vente d'eau est fixé à 0,65 €/ m³ jusqu'à 200 m³, 0,60 €/m³ au delà, et celui de l'abonnement à 33 €.

Les tarifs relatifs à l'eau vendue sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de la commune de TREIGNAC.

Ces prix seront actualisés, dans les mêmes conditions que les tarifs concernant les abonnés de TREIGNAC.

Les factures correspondantes seront émises annuellement, en début d'année par la commune de TREIGNAC et payées par le délégataire de la Commune de CHAMBERET dans un délai de 45 jours.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux communes de faire aboutir ce projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des dispositions contenues dans le projet de convention joint concernant la fourniture d'eau à la commune de CHAMBERET.

Article 2 : DECIDE de céder à la commune de CHAMBERET les quantités d'eau visées en exposé, aux conditions sus désignées

Article 3 : CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir à l'acte correspondant ainsi qu'à tous ceux qui en seraient la conséquence, et à réaliser toutes formalités nécessaires à sa régularisation.

Lancement souscription Fondation du Patrimoine pour travaux à l'église Notre Dame des Bans

Vu le diagnostic de la structure de l'église Notre Dame des Bans et l'estimatif des travaux de restauration et consolidation de cet édifice (852 394.73 € HT), présentés par le cabinet ACA architectures et associés

Vu l'aide que peut apporter la Fondation du Patrimoine aux collectivités pour financer les travaux de sauvegarde et valorisation du patrimoine en faisant appel au mécénat.

Considérant que le lancement d'une souscription publique portée par la Fondation du Patrimoine permettrait d'aider au financement des travaux à l'église Notre Dame des Bans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de restaurer et consolider l'église Notre Dame des Bans
- décide de lancer une souscription publique faisant appel au Mécénat Populaire et au Mécénat d'Entreprise, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.
- autorise M le Maire à signer les documents pour le lancement de cette souscription.

Modification de la Commission Communale Patrimoine et Architecture

Vu la composition actuelle de la commission Communale Patrimoine et Architecture

Vu la demande de plusieurs membres de ne plus participer aux travaux de cette commission pour raisons personnelles

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à la modification de cette commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de la composition de la Commission Patrimoine et Architecture comme suit :

Référente : Carine PAROT

Membre : Josette MOULU

Membres désignés : Danielle LEONTIEFF – Robert ROME – Sam BASU

Election des délégués titulaire et suppléant au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin

Vu les délégués actuels de la commune de Treignac au PNR Millevaches en Limousin : M. Didier BOURDARIAS (titulaire) et Mme Hélène ROME (suppléante)

Vu le souhait de M. Didier BOURDARIAS de ne plus être délégué PNR Millevaches Limousin pour raisons personnelles

Vu l'élection de Mme Hélène ROME, déléguée du Conseil Départemental au PNR Millevaches en Limousin et l'impossibilité de cumuler la même délégation pour plusieurs collectivités

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans la mesure où la commune de Treignac adhère au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin, il est nécessaire, d'élire de nouveaux représentants de la commune de Treignac pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR de Millevaches en Limousin.

Conformément aux dispositions de l'article 6-1 des statuts du syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal a élu au premier tour de scrutin, à la majorité (13 pour et 1 nul) les délégués suivants au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin :

- Mr Bernard SENOUSSAOUI 16 avenue du 8 Mai 19260 TREIGNAC, titulaire

- Mr Guy BENEZET 9 rue Eugène Daubech 19260 TREIGNAC, suppléant.

Cession d'une emprise de chemin inutilisée. Approbation du projet après enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à 10,

Vu le décret numéro 76-921 du 8 octobre 1976,

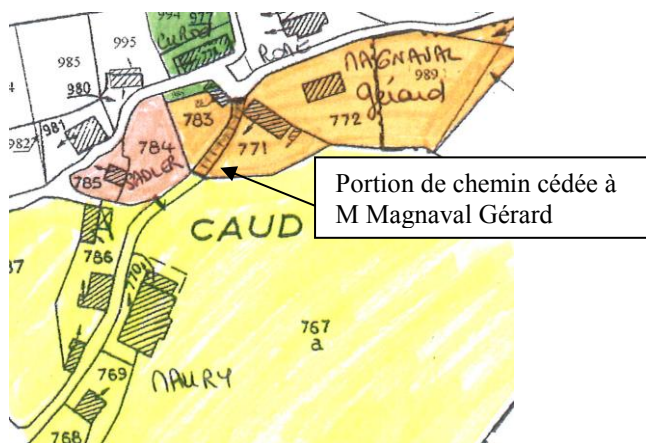
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est tenue du 2 au 16 mars 2015 inclus, conduisant au prononcé de conclusions favorables par M. Chamard, commissaire-enquêteur, le 10 avril 2015, à propos de la demande de M. Gérard MAGNAVAL de déclasser et lui céder une portion de chemin passant au milieu de sa propriété à Caud afin qu'il puisse procéder à l'aménagement des abords de son habitation,

Considérant que l'aliénation du chemin à M MAGNAVAL Gérard semble représenter une solution appropriée pour la Commune dans la mesure où ladite emprise est inutilisée par le public, et sera entretenue par son nouveau propriétaire M MAGNAVAL Gérard qui s'engage après aménagement de ses parcelles 783 et 771 situées de part et d'autre de la portion de chemin public à aliéner, à ce que les eaux de ruissellement provenant du chemin continuent de s'écouler naturellement vers la parcelle 767 de M MAURY.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de céder la propriété de la parcelle issue de déclassement du domaine public, sise lieudit CAUD, entre les parcelles 783 et 771, comme précisé sur le plan ci-dessous à Monsieur Gérard MAGNAVAL



Article 2 : FIXE le prix de cession du chemin 1,50 € du mètre carré

Article 4 : Dit que Monsieur MAGNAVAL Gérard acquittera les frais relatifs à la procédure de déclassement et d'aliénation (géomètre, acte).

Article 5 : Dit que les mutations se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult.

Article 6 : CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation.

Achat d'un bungalow pour le stade de football

Vu la demande du club de football de disposer d'un local pour y organiser ses réunions de l'association

Vu l'offre pour un bungalow Algeco parue sur le bon coin au prix de 3 500 €

Vu la possibilité pour les responsables du club de football d'acheminer ce bungalow et le mettre en place au stade de football. La commune aura à sa charge les frais de connexion aux réseaux (eau, électricité, assainissement)

Considérant que l'achat de ce bungalow offrirait de meilleures conditions de fonctionnement au club de Football

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- décide d'acheter un bungalow pour un montant de 3 500 euros
- décide de réaliser les travaux de connexion aux divers réseaux
- autorise M le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois suite à l'avancement de grade de trois agents

Sur proposition de Mr Maire, l'assemblée délibérante décide pour une bonne organisation des services :

- la suppression de deux postes **d'agent de maîtrise** à temps complet et la création de deux postes **d'agent de maîtrise principal** à temps complet,
- la suppression d'un poste **d'adjoint Technique de 2^{ème} classe**, et la création d'un poste **d'adjoint Technique de 1^{ère} classe**,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Subvention exceptionnelle au Comité Régional Handisport Limousin

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Comité Régional Handisport Limousin pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Défi Nature Handisport des 13 et 14 juin 2015 à la Station Sports Nature Vézère Monédières.

Considérant que cette manifestation permet de promouvoir le site des Bariousses, la Station Sports Nature au niveau régional et les valeurs sportives et humaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros au Comité Régional Handisport Limousin
- autorise M le Maire à signer tous les documents pour le versement de cette aide.

Admission en non valeurs Budget eau 2015

Vu la décision du Tribunal d'Instance d'effacement de la dette et surendettement et la présentation en non valeurs en date du 13 avril 2015 de la somme de 276.83 € par la Trésorerie de TREIGNAC

Le Conseil Municipal à la majorité :

- décide d'admettre en non valeurs sur le budget eau pour 2015 la somme de 276.83 €
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder aux écritures correspondantes

Tarifs de location salle et pavillons du village vacances

Vu l'achèvement des travaux dans la salle du village vacances et les demandes de location de cette salle pour y organiser des réceptions

Vu les demandes de location de pavillons situés au village vacances

Considérant que les études sur le devenir du village de vacances n'ont pas abouti à ce jour, laissant ces locaux libres à la location

Considérant que des tarifs doivent être fixés et un règlement doit être établi.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide

- de fixer les tarifs suivants pour le bâtiment central du village vacances
 - Location avec cuisine : 200 €
 - Location sans cuisine : 150 €
 - Chauffage : 80 €
 - Caution : 200 €
- de fixer les tarifs de location au mois des pavillons comme suit :
 - Studio : 150 € le mois
 - 50€ le mois pour stagiaire dont la rémunération est inférieure à 500 euros (sur justificatif et contrat de travail)
 - F2 : 250€ le mois
 - F3 : 300 € le mois

- d'approuver le règlement d'utilisation du bâtiment central du village vacances et délègue Bernard SENOUSSAOUI(titulaire), et Jean Louis LAGEDAMON(suppléant) pour effectuer les états des lieux des différentes locations.

Droits de place Foire et marché

Vu la réglementation en matière de foires et marchés

Vu le tarif fixé par délibération du décembre 2014 pour un emplacement aux foires et marchés d'un montant de 5 euros

Considérant que ce tarif doit être revu à la baisse pour ne pas pénaliser les marchands ambulants et pérenniser les foires et marchés à TREIGNAC

Le Conseil après en avoir délibéré décide à la majorité de fixer le droit de place foire et marché à la somme de 3 euros par jour.

Installation d'une borne wifi Place de la République

Vu le projet d'installation d'une borne wifi sur le bâtiment communal situé Place de la République et permettre, via tous les outils de connexion à Internet, d'accéder aux informations souhaitées notamment lorsque l'office de tourisme est fermé

Vu les devis présentés pour l'installation et l'abonnement d'un accès à internet via une borne Wifi

Considérant que cet équipement offrira un accès à Internet aux personnes de passage sur la place de la République

Le Conseil décide à la majorité (12 pour – 1 abstention – 1 contre)

- d'installer une borne wifi Place de la République
- de retenir l'offre 2ISR pour l'installation d'une borne wifi (768€ HT) + 99€ HT de mise en service + 130.80€ HT par an d'abonnement
- d'autorise M le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Vente de la parcelle AI181 sise à la Brasserie à Bouygues Immobilier - Servitudes des réseaux eau et assainissement

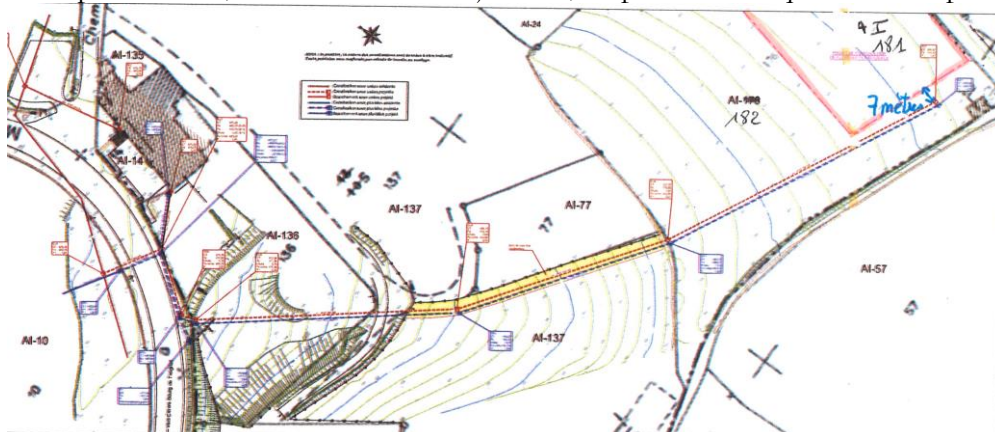
Vu la délibération en date du 4 août 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle AI181 à la société Bouygues Immobilier pour y implanter des maisons

Vu la création de réseaux (eau, assainissement...) sur le domaine public à environ 7 mètres de la parcelle AI181

Considérant qu'il est impératif de fixer entre les réseaux et la parcelle AI181 à titre gratuit, la constitution d'une servitude de passage en surface (à pied, en voiture ...etc), à toute heure de la journée, au profit des biens objet des présentes permettant la desserte du projet immobilier sus relaté du bénéficiaire, grevant la parcelle appartenant au promettant

Le Conseil décide à l'unanimité

- d'autoriser à titre gratuit, la constitution d'une servitude de passage notamment des réseaux (longueur de 7 mètres) sur la parcelle 182, à toute heure de la journée, au profit de l'acquéreur de la parcelle AI 181



- d'autorise M le Maire à signer l'acte précisant ces servitudes de passage sur la parcelle AI 182 au profit de l'acquéreur de la parcelle AI181.

Dépose de panneaux publicitaires sur terrain à la Croix de Giroux

Vu les nombreux panneaux publicitaires implantés sur le terrain communal situé à la Croix de Giroux de façon peu esthétique à l'entrée de la commune de Treignac

Considérant que ces panneaux sont peu lisibles et qu'ils rendent l'entretien et l'aménagement de ce terrain difficile

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide que les propriétaires de panneaux publicitaires implantés sur le terrain communal à la Croix de Giroux soient contactés pour évoquer leur dépose
- autorise M le Maire à entreprendre toutes démarches en concertation avec ces propriétaires pour la réalisation de cette démarche

Vente à M Degabriel de la parcelle C115 sise au Puy Chaud

Vu la parcelle C115 située au Puy Chaud exploitée depuis le 8 octobre 1999 par M Degabriel Olivier d'une contenance de 3ha 980

Vu la proposition de M Degabriel pour acquérir cette parcelle au prix de 2 300€/ha

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune de Treignac et peut être proposée à M Degabriel

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de céder la parcelle C115 située au Puy Chaud, à M. Olivier Degabriel pour un prix de 2 300€/ha, et l'ensemble des frais liés à cette opération,
- dit que les mutations se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult.
- autorise M le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la réalisation de cette vente.

M le Maire informe l'assemblée de prochaines animations :

- venue de la délégation allemande de NEUENDETTTELSAU pour les 20 ans du jumelage
 - Pot d'accueil à la salle des fêtes le 14 mai à 17h30
 - Visite de Pompadour et Uzerche le 15 mai
 - Matinée libre le 16 mai puis concert à la Chapelle des Pénitents à 17h00 – Cérémonie d'échange des cadeaux à 18h30 à la Mairie suivi d'un repas dansant à partir de 19h00 à la salle des fêtes
 - Départ à 8h00 le dimanche 17
- Rassemblement des Canoë kayaks le week-end de la Pentecôte

M le Maire informe que la remise de chèque par le Crédit Agricole Centre France pour le financement du Tiralo se déroulera le 30 juin. L'heure et le lieu seront précisés sur courrier d'invitation.